

Division de Lyon

Référence courrier : CODEP-LYO-2026-051315

**Madame la Directrice du centre nucléaire  
de production d'électricité du Bugey  
Electricité de France  
BP 60120  
01155 LAGNIEU**

Lyon, le 9 septembre 2026

**Objet :** Contrôle des installations nucléaires de base (INB)  
Lettre de suite des inspections des 5 juin et 24 juin 2026 sur le thème « Inspections de chantier – Arrêt pour visite partielle du réacteur 2 – 2P37 »

**N° dossier :** Inspection n° INSSN-LYO-2026-0522

**Références :** [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V  
[2] Décision n° 2014-DC-0444 de l'ASN du 15 juillet 2014 relative aux arrêts et redémarrages des réacteurs électronucléaires à eau sous pression

Madame la Directrice,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) concernant le contrôle des installations nucléaires de base (INB) en référence, deux inspections inopinées ont eu lieu les 5 et 24 juin 2026 sur la centrale nucléaire du Bugey sur le thème « Inspections de chantier – Arrêt pour visite partielle du réacteur 2 – 2P37 ». Ces inspections ont été complétées de contrôles documentaires réalisés à distance au cours de l'arrêt du réacteur entre le 2 mai et le 18 août 2026.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

### SYNTHESE DE L'INSPECTION

Les inspections des 5 et 24 juin 2026 avaient pour objet le contrôle de la qualité des interventions de maintenance réalisées au cours de l'arrêt pour visite partielle du réacteur 2 de la centrale nucléaire du Bugey. Les inspections inopinées ont principalement concerné des activités réalisées dans le bâtiment réacteur (BR), le bâtiment des auxiliaires nucléaires (BAN), le bâtiment électrique (BL) et les locaux du diesel d'ultime secours (DUS). Par ailleurs, les inspecteurs ont réalisé au cours de l'arrêt un contrôle par sondage des travaux de maintenance, de résorption d'écarts de conformité (EC) et de mise en œuvre des modifications réalisées.

Ils ont notamment examiné les conditions d'intervention, ainsi que les dossiers spécifiques d'intervention de plusieurs chantiers et la conformité des installations après la réalisation de plusieurs activités, parmi lesquelles :

- la modification « PNPE n° 0258 » relative au renforcement au séisme noyau dur (SND) d'une partie de l'alimentation de secours des générateurs de vapeur (ASG) ;
- le remplacement des étriers supports des auxigaines situées dans les tableaux électriques des DUS ;
- le traitement de l'écart de conformité (EC n°662) relatifs à la dégradation anticipée d'éléments d'accumulateurs.

À l'issue des inspections sur site et des contrôles réalisés à distance au cours de l'arrêt du réacteur 2, vos représentants ont apporté, au fil de l'eau, des éléments de réponse aux principaux constats et interrogations faits par les inspecteurs. Ainsi, l'ASNR a donné, le 18 août 2026, son accord pour la divergence du réacteur 2 de la centrale nucléaire du Bugey, tel que prévu à l'article 2.4.1 de la décision n° 2014-DC-0444 de l'ASN du 15 juillet 2014 relative aux arrêts et redémarrages des réacteurs électronucléaires à eau sous pression.

A l'issue de cet examen, il apparaît que les opérations de maintenance, de résorption d'écart de conformité et de mise en œuvre de modifications, réalisées au cours de l'arrêt pour visite partielle du réacteur 2, ont été réalisées dans des conditions de sûreté et de radioprotection satisfaisantes.

☞ ☞

#### **I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT**

Sans objet.

☞ ☞

#### **II. AUTRES DEMANDES**

Sans objet.

☞ ☞

#### **III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASNR**

Sans objet.

☞ ☞

Conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement et conformément à l'article R. 596-5 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASNR ([www.asnr.fr](http://www.asnr.fr)).

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'assurance de ma considération distinguée.

**La cheffe de pôle REP déléguée,**

**Signé par**

**Cathy DAY**